**ORAL DE CONTROLE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2014**

A partir du texte et de vos connaissances, répondez aux questions :

1. Quels sont les faits reprochés à Google par la PME Confortvisuel?
2. Quel est le préjudice subi par Confortvisuel selon son directeur Yves Jacquot ?
3. Quelle est la procédure mise en œuvre par Confortvisuel ?
4. Que signifie « abus de position dominante » ?
5. Pourquoi le tribunal de commerce est-il compétent dans cette affaire ?
6. Que risque l’entreprise Google si elle est condamnée ?

Concurrence : Google visé par une autre plainte

La PME française Confortvisuel.com réclame 3 millions d'euros de dommages.

Google accumule les embûches juridiques. Après la plainte déposée par 400 entreprises du numérique il y a quelques jours à Bruxelles, le moteur de recherche risque de voir aboutir d'ici peu une autre plainte, déposée en France cette fois. Une plainte déposée en 2012 par Confortvisuel.com, un site de vente de lunettes et d'accessoires d'optique, qui avait saisi en 2012 l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante. Il reproche à Google de l'avoir déréférencé abusivement il y a deux ans. La décision est attendue dans les prochains mois. En parallèle, la PME française avait déposé une plainte devant le tribunal de commerce de Paris, où elle réclame 3 millions d'euros de dommages et intérêts.

Confortvisuel a été fondé en 2005 par Yves Jacquot, ingénieur en optique. Selon lui, son site a disparu des premières pages du moteur lors de requêtes sur des mots-clefs tels que « lunettes » ou « lunettes de vue » quand il a décidé de couper son budget d'annonces Google. *« C'était un test pour voir l'impact sur nos ventes »*, explique-t-il, ajoutant qu'il a dépensé 370.000 euros en liens sponsorisés en l'espace de quatre ans. Joint, Google souhaite ne faire aucun commentaire sur une affaire. Mais le moteur de recherche a toujours soutenu qu'il n'intervenait pas humainement sur son algorithme et que le système de liens sponsorisés était indépendant des résultats naturels de son moteur.

Confortvisuel estime avoir perdu 40 % de son [chiffre d'affaires](http://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_chiffre-d-affaires.html#xtor=SEC-3168). La PME emploie une dizaine de personnes et compte environ 30.000 clients. Selon Yves Jacquot, la position de son site sur les autres moteurs de recherche est « normale ». Pour l'avocat de la société, la sanction pourrait être lourde si l'Autorité de la concurrence reconnaît l'abus de position dominante : jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires mondial de Google. En pratique, de telles condamnations n'ont jamais été prononcées. En 2012, le géant avait été condamné à verser 500.000 euros à la société Bottin pour abus de position dominante dans le secteur de la cartographie. L'abus avait aussi été constaté dans une plainte déposée par Navx, une PME spécialisée dans la détection de radars.

lesechos.fr

NICOLAS RAULINE  LE 13/05/2014

1. La PME ConfortVisuel reproche d’avoir été déréférencée en 2012 par Google. Son site a disparu des premières pages du moteur de recherche.
2. Selon son directeur Yves Jacquot, la société a perdu 40 % de son chiffre d’affaires.
3. ConfortVisuel a déposé une plainte auprès du tribunal de commerce de Paris et en même temps a saisi l’Autorité de la Concurrence pour abus de position dominante.

EN FACE A FACE ?

L’autorité de la Concurrence a pour rôle de veiller au libre jeu de la concurrence. Elle agit au nom de l’Etat, suite à une plainte. Elle réprime les ententes et les abus de position dominante.

1. Un « abus de position dominante » c’est abuser de la place de leader sur son marché dans le but d’empêcher ou de restreindre le jeu de la concurrence.
2. Le tribunal compétent dans cette affaire est le tribunal de Commerce car c’est une affaire entre deux professionnels du commerce (sociétés).
3. Si elle est condamnée, l’entreprise Google risque une sanction pécuniaire pouvant aller jusqu’à 5 % de son chiffre d’affaires mondial.